

AVIS

ENV.24.110.AV

Révision du plan de secteur du SUD-LUXEMBOURG visant l'inscription de deux zones d'activité économique mixte à Huombois et Gantaufet et les compensations associées à ETALLE – Demande de révision

Avis adopté le 02/09/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Conseil communal
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du Dossier de base :* Impact sprl
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.47§2 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 15/08/2024
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 13/09/2024 (60 jours)
- *Réunion préparatoire :* 28/08/2024
- *Audition :* 2/09/2024

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* - zone de Huombois, entourée par les bois d'Ardenne et de Sainte-Marie - zone forestière
- sud du village de Gantaufet - zone forestière et zone agricole
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone d'activité économique mixte
- *Compensation(s) :* Zones de dépendances d'extraction (ZDE), zone d'activité économique mixte (ZAEM), zone de loisirs (ZL), zones d'aménagement communal concerté (ZACC)

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise à étendre deux parcs d'activité économique (PAE) sur la commune d'Étalle, plus précisément les sites de Gantaufet et de Huombois, en inscrivant deux nouvelles zones d'activité économique mixte en lieu et place de zone forestière et zone agricole :

- Site de Huombois : 21,3 ha + prescription supplémentaire visant à limiter les activités autorisées à la transformation du bois en lieu et place de zone forestière ;
- Site de Gantaufet : 11,1 ha en lieu et place de zone forestière et zone agricole.

Huit périmètres de compensation sont proposés.

L'objectif principal de la commune est de mettre à disposition des entreprises locales des terrains leurs permettant de développer leurs activités tout en maintenant leur ancrage local.

AVIS

Le Pôle Environnement a pris connaissance de la demande de révision du plan de secteur du SUD-LUXEMBOURG en vue de l'inscription de deux zones d'activité économique mixte à Huombois et Gantaufet à ETALLE. Il est favorable à la poursuite de la procédure moyennant la prise en compte des remarques suivantes.

Le Pôle adhère aux objectifs de la révision qui vise la mise à disposition de terrains pour permettre aux entreprises locales de développer leurs activités tout en maintenant leur ancrage local. Il apprécie le fait que les terrains visés se situent en extension de ZAEM existantes et le long d'infrastructures ferroviaires pouvant ainsi potentiellement participer à une remise en fonction de celles-ci.

Il attire toutefois l'attention sur les éléments suivants qui devront être analysés plus en détail dans le cadre du rapport sur les incidences environnementales :

- L'évaluation de la qualité biologique/écologique des différents périmètres (périmètres de révision et de compensation): les espèces et habitats présents, en ce compris les espèces exotiques envahissantes éventuelles, l'historicité des forêts, la continuité des liaisons écologiques (les liaisons écologiques régionales (art. D.II.2, §5) notamment), les arbres remarquables, en ce compris les sujets visés par l'article R.IV.4-7, alinéa 1^{er}, 2 du CoDT, les incidences potentielles sur N2000 ;
- Les alternatives d'affectation : En ce qui concerne les périmètres de révision, les besoins en zone d'activité industrielle méritent d'être analysés ; En ce qui concerne les périmètres de compensation, les différentes possibilités d'affectation en lien avec la qualité biologique/écologique notamment, méritent d'être analysées en vue de déterminer les plus pertinentes et adéquates (les affectations en zones forestières ou agricoles peuvent représenter des contraintes ou risques par rapport au maintien de l'intérêt biologique de certaines zones comme les milieux ouverts d'intérêt par exemple). Il en est de même pour les possibilités/l'intérêt de mise sous statut de protection le cas échéant (extension de site N2000, réserves naturelle, SGIB, réserve forestière...);
- L'opportunité que représente la voie ferrée : La possibilité de remise en fonction de l'infrastructure ferroviaire existante doit être un des objectifs poursuivis. Le Pôle demande que tout soit entrepris afin de réunir les conditions favorables à une remise en fonction et utilisation de celle-ci ;
- Les régimes d'assainissement : Le Pôle recommande d'initier dès à présent les démarches pour modifier les régimes d'assainissement (assainissement autonome pour Huombois et Scidus et assainissement collectif pour Gantaufet) ;
- La ZACC de Sacre-Macre à Chantemelle : sa désurbanisation semble pertinente notamment au regard du nouveau Schéma de développement du territoire qui reprend la localité Chantemelle en « espace excentré ». Le Pôle manque toutefois de vision plus large pour pouvoir entièrement juger s'il s'agit de la ZACC la plus pertinente à déclasser au niveau de la commune ;
- La sécurisation des accès sur la Nationale N87 ;

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier lors des différentes étapes de la procédure de révision de plan de secteur.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

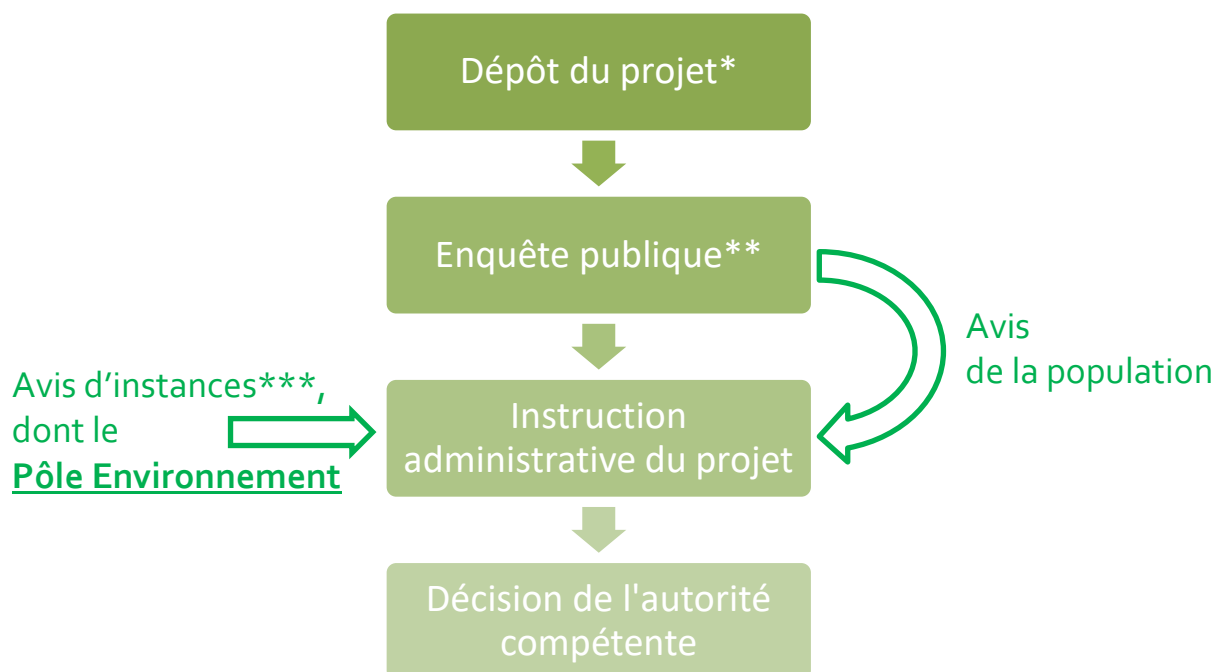
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.